

Argument du Colloque
« Des excuses au droit : quels engagements ? Langage, épistémologie, ontologie »
Les 10 et 11 mai 2007 à l'Université de Picardie / CURAPP.
Programme ASC (Région Picardie & U.E.)

Certains énoncés se caractérisent par leur portée « engageante » : en les faisant, je m'engage à faire telle ou telle chose, vis-à-vis de telle personne ou telle communauté de personnes. La promesse en est naturellement l'exemple privilégié : si je promets de t'acheter des chaussures à Milan, alors je m'engage par là à tenir la promesse que j'ai faite. Or la théorie des actes de parole, qui entend rendre compte de l'activité propre des énoncés, généralise cette caractéristique : l'engagement apparaît ainsi être un trait de tous les actes de parole en tant qu'ils sont des actes ayant des conséquences normatives. En effet, si par exemple, je dis que la Terre est bleue, en entendant par là faire une affirmation, je m'engage à ce que ce que je dis soit vrai (que la Terre soit bleue) – de la même façon que si je le promets.

Mais ne faut-il pas cependant distinguer différents types d'engagements ? Car peut-on vraiment considérer que l'engagement fait par une affirmation serait similaire à celui pris par une promesse, voire à celui auquel semble nous contraindre un acte juridique tel qu'un contrat ? Ne faut-il pas plutôt les distinguer ? Dans le cas du contrat, la modalité spécifique d'engagement apparaît même clairement : l'engagement semble être une contrainte plus que le résultat d'une volonté. Une dimension institutionnelle apparaît qui ne semble pas nécessairement présente dans le cas de la promesse, où l'engagement semble ne ressortir qu'à la dimension morale qui la marque en propre.

Le cas des excuses, introduit par Austin, nous intéressera particulièrement. Car les excuses, en revenant sur une rupture d'engagement, ou sur la déviation par rapport à une norme admise, nous renseignent sur la perception commune de la norme – perception commune qui peut se trouver parfois en décalage avec la réalité de la norme. Ritualité singulière, l'excuse pose la question de l'écart entre le rituel et le droit, entre la transaction pré-juridique et les formes juridiques de sanction des écarts. L'excuse est-elle une forme commune de sanction de l'écart, ou bien une forme commune de représentation du droit ? Il faudra alors considérer l'hypothèse d'après laquelle l'excuse constitue peut-être fondamentalement une méconnaissance du droit.

Nous voudrions donc au cours de ces journées d'étude interroger cette propriété d'engagement propre aux actes de parole, en examinant les modalités spécifiques qui la marquent selon le type d'acte de parole qui la porte. Nous interrogerons notamment les aspects linguistiques (en quoi le fait que la promesse ou le contrat sont des actes de parole influe-t-il sur leur caractère engageant ?), épistémologiques (quel est l'engagement propre pris par chaque type d'acte de parole et quelles sont ses caractéristiques ?), moraux (l'engagement pris par les énoncés de type juridique dérive-t-il de l'engagement moral, ou est-ce le contraire ?), voire ontologiques (faut-il *nécessairement* supposer une ontologie de l'engagement et des obligations pour les comprendre ?), afin de mieux cerner le fonctionnement des actes de langage dans le monde humain – monde humain qui, peut-on faire l'hypothèse, est probablement responsable du fait qu'ils détiennent cette capacité : n'est-ce pas parce que l'on parle entre êtres humains que nos paroles nous engagent ou doivent nous engager ?